Département de la Manche 35/2024

Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211, L 2212, et L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

VU la demande présentée par M. BOURDON Kévin de l'entreprise SARLEC, dans le cadre de travaux ;

CONSIDERANT qu'en vue du déroulement des travaux sur la voie communale à l'intérieur de l'agglomération d'Agon-Coutainville effectués par l'entreprise ENEDIS, il y a lieu de modifier momentanément la circulation et le stationnement ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Du vendredi 23 février 2024 jusqu'au vendredi 12 avril 2024, l'entreprise SARLEC est autorisée à occuper le domaine public avenue de la Mer dans le cadre de travaux.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit pendant les travaux. Le stationnement au droit au chantier est réservé au demandeur. Des déviations seront mises en place pendant les travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation au droit du chantier est conforme à la réglementation en vigueur, et mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 4 : Au terme de son autorisation, le permissionnaire devra enlever tous les dépôts éventuels, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public et ses dépendances dans leur état d'origine.

ARTICLE 5 : La Secrétaire Générale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Garde Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 16 février 2024

Le Maire,

MAIRIE D'AGON COUTAINVILLE (MANCHE)

Christian DUTERTRE